



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/131  
24 mars 2003

Original: ANGLAIS,  
ESPAGNOL et FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 10 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire**

Les parlements jouent un rôle clef pour que la mondialisation et son incidence sur la vie quotidienne ne fassent pas obstacle à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, mais plutôt favorisent le développement durable. Consciente de cela, la 107<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire, tenue en mars 2002, à Marrakech, a adopté une résolution sur «Le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux». Les membres de la Commission des droits de l'homme trouveront ci-après le texte de cette résolution\*.

\* L'annexe est reproduite dans les langues dans lesquelles elle a été soumise (anglais, français et espagnol).

Annexe

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LA DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
A L'ERE DE LA MONDIALISATION, DES INSTITUTIONS MULTILATERALES  
ET DES ACCORDS COMMERCIAUX INTERNATIONAUX**

*Résolution adoptée par consensus par la 107<sup>ème</sup> Conférence  
(Marrakech, 22 mars 2002)*

La 107<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire,

*convaincue* que la mondialisation est à la fois source de possibilités et de problèmes pour tous les pays et qu'elle a une incidence sur la vie quotidienne des gens,

*notant* que dans bien des pays, en particulier les plus pauvres, la dette est une contrainte majeure et un obstacle réel au développement dans le cadre de la mondialisation,

*constatant* l'importance croissante du commerce international et son influence directe sur le développement et le bien-être des nations du monde entier, et *préoccupée* par le fait que l'actuel système international d'échanges apparaît comme faussé au profit des pays développés et pose des problèmes à de nombreux pays en développement,

*notant* que, du fait de la mondialisation, bien des pays ont besoin d'une protection accrue dans les domaines des droits de l'homme, du développement durable et des besoins sociaux,

*considérant* l'importance de la participation et de l'interaction parlementaires dans les questions liées au commerce international pour améliorer la représentation des citoyens et créer un système multilatéral et démocratique d'échanges fondé sur l'égalité et la transparence,

*observant* le rôle capital des parlements et des parlementaires en leur qualité de représentants légitimes du peuple et de trait d'union entre les besoins des citoyens, notamment ceux qui touchent aux droits de l'homme et aux domaines social, économique et environnemental, et les politiques correspondantes des gouvernements, aux niveaux national et international,

*considérant* le devoir constitutionnel des parlements, s'ils en ont la compétence, de ratifier les accords internationaux, de promulguer les lois et d'en superviser l'application,

*considérant également* l'importance de la contribution parlementaire aux institutions multilatérales, en particulier dans les domaines du commerce, des finances, du développement durable, des droits de l'homme et de l'environnement,

*convaincue* que la mondialisation rend la participation des femmes aux négociations multilatérales d'autant plus essentielle,

1. *souligne* que les parlements et leurs membres doivent prendre des mesures visant à garantir que la mondialisation profite aussi aux pays en développement, pour que leur population accède à une plus grande prospérité aux plans économique et social;
2. *engage* les parlements à jouer un rôle beaucoup plus actif dans les négociations internationales sur le commerce, les finances et l'environnement et à contribuer à l'établissement des politiques correspondantes;
3. *souligne* que les parlements doivent d'urgence contribuer positivement à tous les stades des négociations commerciales, y compris leur suivi, pour qu'elles répondent aux préoccupations et aux aspirations de tous les citoyens;

4. *prie instamment* la communauté internationale, en particulier l'OMC, de créer un système commercial multilatéral plus démocratique, plus juste, plus transparent, plus équitable et moins discriminatoire;
5. *souligne* que :
  - a) la communauté internationale, notamment l'OMC, doit tenir compte dans le processus de négociation des différents niveaux de développement, en particulier des pays en développement, en prévoyant les mesures de traitement spécial et différencié qui figurent dans divers accords de l'OMC et en aidant au renforcement des capacités;
  - b) le FMI, la Banque mondiale et les banques multilatérales de développement doivent agir de même;
6. *souligne en outre* la nécessité de veiller à ce que le commerce international vise un développement axé sur l'être humain qui permette d'élargir l'accès des exportations des pays en développement au marché, d'augmenter l'aide au développement et d'accéder plus facilement à la technologie;
7. *prie instamment* la communauté internationale d'alléger sensiblement la dette des pays les plus pauvres et d'annuler la dette publique des pays pauvres fortement endettés, sans omettre la possibilité de recouvrer les fonds illégalement saisis par certains dirigeants de ces pays à leur propre profit;
8. *insiste* sur la nécessité d'inclure des parlementaires dans les délégations aux négociations multilatérales et de veiller à ce que ces délégations soient composées d'hommes et de femmes;
9. *engage* les parlements à jouer un rôle actif en suivant de près les décisions prises et l'action menée par les institutions multilatérales, surtout lorsqu'elles touchent au développement des nations; en rapprochant les institutions multilatérales à caractère commercial et financier des populations qu'elles sont censées servir et en les rendant plus démocratiques, plus transparentes et plus équitables;
10. *engage* l'Union interparlementaire à entreprendre une étude générale de la manière dont les parlements traitent des questions liées à la mondialisation et des incidences qu'elle a sur leur électorat;
11. *engage également* l'Union interparlementaire à poursuivre ses efforts pour donner une dimension parlementaire à l'OMC et aux institutions de Bretton Woods.

-----